



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°22/244**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société TRAPIL, 3 cours du Triangle – 92800 PUTEAUX, SIREN 572 086 213 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-329 le 27/12/2022, portant sur la dépendance du domaine public située dans le bassin Théophile Ducrocq sur la commune du Havre en vue d'être utilisée pour la mise en place d'un dispositif de protection cathodique par l'installation de lignes électriques et de massifs bétonnés (non immergés lors des marées basses) avec anodes et pour lestage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques et des spécificités de l'affectation.

Description de la dépendance :

- Un plan d'eau d'une longueur de 275 m et d'une superficie de 108,68 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/10/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-329 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.